

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-415 du 9 décembre 1982

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration du Centre
de Perfectionnement du Personnel des
Entreprises de la République Populaire
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret n° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 79-50 du 19 octobre 1979 portant création du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE),
- VU le décret N° 76-23 du 30 janvier 1976 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises et les décrets N° 76-133, N° 76-134 et N° 79-290 qui l'ont modifié,
- SUR proposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er décembre 1982,

DECRETE :

Article 1er. - Le Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises de la République Populaire (CPPE) est composé comme suit :

- Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- Vice-Président : Le Directeur Général du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Membres : Camarades :
 - Eugène OUOBA, Représentant le Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
 - Elias da SILVA, Représentant le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
 - Joseph AKPONA, Représentant le Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,

.../...

- Salamatou BIO, Représentant le Ministère des Finances,
- François HOUËGBELO, Représentant le Ministère des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel,
- Cassien AGBOTON, Représentant le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie,
- Chakirou COLES, Représentant le Ministère du Commerce,
- Prosper GBAGUIDI, Représentant le Ministère de l'Information et de la Propagande,
- Habirou BOURAIMA, }
- Michel GRANGE } Représentants des Employeurs
- Cécil AFFOIGNON }
- Richard d'ALMEIDA }
- Odette BABA-MOUSSA } Représentants de l'UNSTB
- Albert BANKOLE }

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 76-23 du 30 janvier 1976 et les décrets N° 76-133, N° 76-134 du 28 mai 1976 et 79-290 du 30 octobre 1979 qui l'ont modifié, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 décembre 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National;

Le Ministre du Travail

Mathieu KEREKOU
et des Affaires Sociales

Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PG/PPC 2 SGG 4 MTAS 10
Autres Ministères : 21 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 Cham. COM. 4 IGE ET SES SECTIONS 4 Président et
Membres du Conseil d'Administration 20 CPPE 10 BCP 1 JORPB 1.